

INSTRUCTIONS

- (1) - Superficie de l'ensemble des niveaux du bâtiment destinée aux usages repris au § 4 ci-dessous.
- (2) - Superficie de l'ensemble des niveaux du bâtiment destinée aux usages repris au § 7 ci-dessous.
- (3) - La qualité du maître de l'ouvrage est à spécifier suivant la classification ci-après:
1. Particulier(s);
 2. Société(s) anonyme(s) (sauf 6 ci-dessous);
 3. Société(s) coopérative(s) (sauf 6 ci-dessous);
 4. Autre(s) société(s) (sauf 6 ci-dessous);
 5. Association(s) sans but lucratif;
 6. Société agréée par la Société nationale du Logement ou la Société nationale de la Petite terrienne;
 7. Etat belge;
 8. Province;
 9. Commune;
 10. Organisme dépendant de l'Etat, de la Province ou de la Commune;
 11. Autre(s) maître(s) de l'ouvrage.
- (4) - La destination du bâtiment est à spécifier suivant la classification ci-après:
1. Bâtiment pour agriculture, horticulture, élevage;
 2. " " industrie ou artisanat;
 3. " " entreposage, manutention, transports (entreprises publiques);
 4. " " entreposage, manutention, transports (entreprises privées);
 5. " " commerce, banque, finances, assurances;
 6. " " spectacles, divertissements, auditions;
 7. " " soins personnels et services (établissements où les malades ne séjournent pas, polycliniques, dispensaires ainsi que les crèches, salons de coiffure, manucure, pédicure, beauté, les débits de boissons, etc...);
 8. " " administration publique et parastataux (bureaux);
 9. " " administration privée (bureau);
 10. " " usages culturels (écoles, sciences, arts);
 11. " " usages sportifs;
 12. " " réparation et entretien d'autos pour des tiers;
 13. Garages proprement dits: abris individuels ou collectifs pour automobiles privées;
 14. Bâtiments pour autres usages (églises, chapelles, etc...).
- (5) - Volume obtenu en multipliant la surface du bâtiment, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit, ou jusqu'à la face supérieure de la couverture, s'il s'agit d'un toit plat. Le volume des caves, annexes et dépendances doit être calculé de la même façon et compris dans ce total. Les espaces intérieurs non couverts sont à exclure du total.
- (6) - Pièces d'habitation.
- On entend par "pièces d'habitation" les pièces destinées aux besoins fondamentaux de la vie commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet. Dans cette définition, on comprend donc les cuisines, salles à manger, chambres à coucher, chambres de domestiques, salons, studios, mansardes et sous-sols habitables, et autres espaces destinés à l'habitation et normalement conçus à cet usage, séparés par des cloisons allant du plancher au plafond et assez grands pour contenir un lit d'adulte (4 m² au moins de superficie et 2 mètres au-dessus du plancher). N'entrent pas dans cette définition les autres pièces destinées aux besoins du ménage, notamment les salles de bain, buanderies, cabinets d'aisance, réduits ou refuges, dégagements, couloirs, cages d'escalier, paliers, etc...
- La pièce d'habitation utilisée comme bureau, par un notaire, un avocat, un architecte, un géomètre-expert, un médecin, un agent de change ou d'assurance, etc... dans sa propre maison ou dans un autre logement doit être considérée comme faisant partie des locaux destinés à l'habitation.
- (7) - La destination pour bâtiment est à spécifier suivant la classification ci-après:
1. résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers;
 2. résidence d'un ménage collectif en spécifiant orphelinat, communauté religieuse, hospice ou maison de retraite, phalanstère, hôtellerie d'usine, caserne, prison, etc..;
 3. résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs en spécifiant hôtel, maison de logement, motel, home de vacances, auberge de jeunesse ou autre maison de tourisme social;
 4. résidence occasionnelle de personnes en traitement en spécifiant hôpital, clinique, maternité, sanatorium, préventorium;
 5. résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants en spécifiant pensionnat, home d'étudiants, cité universitaire.

MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DE L'ENERGIE

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

44, rue de Louvain - 1000 BRUXELLES
Téléphone 02/513.96.50

FORMULAIRE STATISTIQUE - MODELE II

annexé à la demande de permis de bâtir.

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de leur superficie doit être affectée à un usage autre que l'habitation. (voir p. 4, § 1). Le cas échéant, ils peuvent contenir des logements pour des personnes exerçant une activité dans ces bâtiments. (voir p. 4, § 2).

I. A remplir par l'administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme (1).

1. Province:
2. Arrondissement administratif:
3. Commune:
4. N° de la demande du permis de bâtir:
5. Dat d'octroi du permis délivré, suivant le cas, par l'Administration Communale ou l'Exécutif (ou son délégué):

II. A remplir par le demandeur du permis de bâtir.

1. Nom et prénoms (ou raison sociale) du demandeur:
(En caractères d'imprimerie)
2. Adresse du demandeur (commune, rue, numéro):
3. Situation du bien:
 - a) adresse (commune, rue, numéro):
 - b) numéro de la section cadastrale:
4. Qualité du maître de l'ouvrage (reprendre la rubrique qui convient dans la classification p. 4, § 3)

(1) L'Administration de l'Urbanisme intervient dans le cas prévu par l'art. 45 du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la loi du 29 mars 1962.



RENSEIGNEMENTS GENERAUX

(Pour fournir ces renseignements, le demandeur du permis de bâtir recourra à l'architecte ou au constructeur).

- Pour une construction nouvelle ou une reconstruction totale, remplir le cadre A ci-après et éventuellement le cadre C s'il y a une démolition préalable.
- Pour une transformation, extension ou reconstruction partielle, remplir le cadre B ci-après.
- Pour une démolition sans reconstruction, remplir le cadre C ci-après.

Cadre A - Construction nouvelle ou reconstruction totale.

Destination du bâtiment (reprendre la rubrique qui convient dans la classification, p. 4, § 4).....

Nombre des logements prévus dans le bâtiment:.....
(Le logement est constitué par l'ensemble des locaux destinés à l'habitation d'un ménage).

Si le bâtiment doit contenir des pièces d'habitation (voir p. 4, § 6) destinées à une résidence collective ou occasionnelle, combien y sont-elles prévues en plus de celles des logements particuliers?

Superficie du bâtiment destinée:.....

- à l'habitation (voir p. 4, § 2)..... m²
(caves, greniers, garages et annexes non compris)
- aux caves, greniers, annexes..... m²
- à un usage autre que l'habitation (voir p. 4, § 1)..... m²

superficie totale..... m²

Volume total du bâtiment (voir p. 4, § 5)..... m³

Répartition des logements par type

Désignation des différents types de logements prévus dans le bâtiment <small>(par ex.: logt à une, deux, trois chambres à coucher, studio, duplex, etc.)</small>	Nombre des logements particuliers de chacun des types repris à la 1 ^{re} colonne	Pour un logement de chacun des types à la 1 ^{re} colonne, indiquer:				S'il y a un système de chauffage central (répondre par oui ou non)
		Nombre des pièces d'habitation (voir p. 4, § 6)	Surface totale des pièces d'habitation (m ²) en nombres entiers	Nombre des salles de bain ou de douche	Nombre des W.C. à chasse d'eau	

Col. réservée à l'I.N.S.

Cadre B - Transformation, extension ou reconstruction partielle.

(Ce cadre sera utilisé pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à un usage autre que l'habitation).

Col. réservée à l'I.N.S.

1. Destination du (des) bâtiment(s) existant avant les travaux (reprendre la rubrique qui convient dans les classifications p. 4, §§ 4 et 7).....

2. Destination du (des) bâtiment(s) après les travaux (reprendre la rubrique qui convient dans la classification, p. 4, § 4).....

Spécifications	avant les travaux surface et volume en nombres entiers	après les travaux surface et volume en nombres entiers	augmentation ou diminution surface et volume en nombres entiers
3. Nombre de bâtiments.....			
4. Nombre des logements prévus <small>(Le logement est l'ensemble des locaux destinés à l'habitation d'un ménage).</small>			
5. Superficie du bâtiment destinée	- à l'habitation (voir p. 4, § 2) (caves, greniers, garages et annexes non compris)..... m ²		
	- aux caves, greniers, annexes..... m ²		
	- à un autre usage que l'habitation (voir p. 4, § 1)..... m ²		
	superficie totale..... m ²		
6. Volume total du bâtiment (voir p. 4, § 5).....	m ³	m ³	m ³

Cadre C - Démolition.

1. Destination du (des) bâtiment(s) à démolir (reprendre la rubrique qui convient dans la classification p. 4, §§ 4 et 7).....

2. Nombre des bâtiments à démolir:.....

3. Nombre des logements à démolir:.....
(Le logement est constitué par l'ensemble des locaux destinés à l'habitation d'un ménage).

4. Superficie du bâtiment destinée:.....

- à l'habitation (voir p. 4, § 2)..... m²
(caves, greniers, garages et annexes non compris)
- aux caves, greniers, annexes..... m²
- à un usage autre que l'habitation (voir p. 4, § 1)..... m²

superficie totale..... m²

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus

Signature de l'architecte auteur des plans.

Sceau de la commune

(date) le
 (Signature du demandeur du permis de bâtir).